

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

18/10/2023

26 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, MM., LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : LOMBARD Daniel à Daniel PEYSSONNERIE, MADELON Caroline à Françoise HERRAULT, M. PERSON Philippe à ANDRE Valérie, PICHE Barthélémy à LESAGE Claude, YACONO Céline à LECOCQ Pascal, LARDE Alain à VERRIER Muriel, BERTHOLLIER Christian à FERRARI Myriam.

02 Absents : BILLON Pierre, LABBAY Catherine.

OBJET : ORGANISATION DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2015_11_16_04 du 16 novembre 2015 portant création d'un office de tourisme intercommunautaire et d'une entente intercommunautaire chargée de la définition d'une politique touristique commune avec la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) ;

Vu la délibération n°2016_03_08_04 du 08 mars 2016 portant convention de répartition des coûts relatifs à l'étude du regroupement des offices de tourisme et pôles patrimoniaux entre la CCVG et la CCLA ;

Vu la délibération n°2016_05_24_04 du 24 mai 2016 approuvant la convention tripartite portant délégation de missions de service public touristique à l'office de tourisme intercommunautaire du Pays du Lac d'Aiguebelette (OT PLA) ;

Vu la délibération n°2022_20_10_6 du conseil communautaire de la CCLA en date du 20 octobre 2022 portant adoption du principe de défusion de l'OT PLA ;

Vu la délibération n°2023_07_25_05 du conseil communautaire Val Guiers en date du 25 juillet 2023 portant refus de la procédure de défusion des offices de tourisme du Lac d'Aiguebelette et Val Guiers ;

Considérant la création d'une destination touristique commune Pays du Lac d'Aiguebelette partagée par les trois communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard : Yenne, Lac d'Aiguebelette et Val Guiers ;

Considérant la stratégie touristique de la destination commune Pays du Lac d'Aiguebelette réunissant les trois communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard : Yenne, Lac d'Aiguebelette, Val Guiers ;

Considérant que la convention tripartite portant délégation de missions de service public touristique à l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'au-delà, la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette a confirmé sa décision de ne plus contribuer à cette association.

Monsieur le Président ;

RAPPORTE à l'assemblée que depuis le 25 juillet 2023 plusieurs échanges ont eu lieu avec les représentants de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette. Ceux-ci ont refusé de revenir sur leur décision de quitter l'association Office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette.

INFORME les conseillers communautaires que la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette va créer un établissement public industriel et commercial (EPIC) dès le 1^{er} janvier 2024 pour organiser la promotion touristique de son territoire. La communauté de communes du Lac d'Aiguebelette n'a pas invité la communauté de communes Val Guiers à participer à cet EPIC.

ALERTE que malgré le refus de la défusion exprimé par le conseil communautaire Val Guiers, le conseil communautaire du Lac d'Aiguebelette est souverain et légitime en décidant de créer son propre office de tourisme.

PRECISE que la communauté de communes Val Guiers deviendra le seul membre fondateur de l'association office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette après le départ de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette.

Malgré son opposition à la défusion des offices de tourisme initiée par la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, la communauté de communes Val Guiers doit prendre position sur l'organisation de sa compétence « Promotion du tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette décision est importante pour le personnel en place et pour anticiper l'organisation administrative et financière.

Le conseil communautaire est informé des différents choix (maintien en association, reprise en régie directe, régie avec autonomie financière, EPIC) les plus adaptés au contexte de Val Guiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**REITERE** son opposition à la démarche de défusion de l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette exprimée lors de la séance du 25 juillet 2023 ;

➤**DESIGNE ET MANDATE** des représentants de la CC Val Guiers à l'Office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette pour rencontrer les dirigeants de l'Office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette et suivre les opérations qui accompagneront cette démarche et particulièrement la répartition des moyens de l'Office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette. Le conseil communautaire désigne : M. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, Mme HERRAULT Françoise, Mme JOURDAN Véronique, M. REGALLET Paul, Mme SAUNIER Elise.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 27/10/2023,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN



A blue ink signature, likely belonging to Georges CAGNIN, is written over the text.